

«L'industrie éolienne détourne des aides au détriment des ménages français»

Par Jean-Louis Butré

Publié le 30/09/2021 à 17:05, mis à jour le 01/10/2021 à 12:14



Parc éolien à Lignièrès-Chatelain. *Francois / stock.adobe.com*

FIGAROVOX/TRIBUNE - Un sondage pour *Le Figaro* a révélé que l'image de l'éolien se dégradait en France. Jean-Louis Butré, président de la Fédération Environnement Durable, explique pourquoi il dépose une pétition devant le Parlement européen pour surcompensations dans les aides à l'éolien.

Jean-Louis Butré est Président de la Fédération Environnement Durable.

Une plainte (pétition) a été déposée par La Fédération Environnement Durable et Vent de Colère au parlement européen le 16 septembre 2021, relative aux installations éoliennes contournant le principe des appels d'offres par fragmentation des projets. En d'autres mots, il s'agit de «surcompensations» dans les aides à l'éolien en France.

Cette plainte met en lumière des pratiques contraires aux règles d'un marché basé sur la concurrence et utilisées par de nombreux promoteurs éoliens. Ces méthodes frauduleuses consistent à présenter un projet éolien en plusieurs parties[1] de manière que l'investissement porté soit considéré, de manière artificielle, comme étant constitué de différents projets, de taille plus réduite. Cela permet, *in fine*, de pouvoir profiter de tarifs garantis et des aides à la production électrique d'origine éolienne applicables depuis le 1er janvier 2017.

Ces pratiques de l'industrie éolienne qui est pourtant déjà largement subventionnée depuis plus de 20 ans contribuent à une hausse continue des tarifs de l'électricité des ménages.

Jean-Louis Butré

Ces pratiques de contournement du principe des appels d'offres conduisent à une rémunération de la production éolienne sans mise en concurrence sur une durée de 15 années pour les projets sous tarif de rachat fixe et de 20 années pour les projets sous tarif de complément de rémunération en fonction du régime d'aide applicable.

Une première estimation a mis en lumière que plusieurs centaines de parcs éoliens sur les 1400 actuellement en fonction sur le territoire français, pourraient se trouver dans ce cas. Ces estimations correspondraient à des avantages financiers dépassant 3 milliards d'euros sur 15 ans. Ces pratiques de l'industrie éolienne qui est pourtant déjà largement subventionnée depuis plus de 20 ans contribuent à une hausse continue des tarifs de l'électricité des ménages.

Cette plainte appelle aussi le Parlement à agir pour lutter globalement contre l'opacité générale des avantages accordés aux projets éoliens français. Le financement public actuel, notamment dit à guichet ouvert, a créé cet effet d'aubaine dans lequel s'engouffrent les promoteurs et il va à l'encontre des objectifs du marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne, au premier rang desquels figure l'existence des prix énergétiques abordables et transparents pour les consommateurs. La Commission de Régulation de l'Énergie, elle-même, appelle d'ailleurs de ses vœux, depuis plus de 2 ans maintenant, une forte réduction du périmètre de ce type de financement public qui ne reflète pas les coûts réels des projets.

La multiplication des éoliennes aura pour conséquence le doublement du prix de l'électricité des ménages à un niveau insupportable pour l'avenir de la France.

Jean-Louis Butré

La Fédération Environnement Durable alerte depuis plusieurs années le gouvernement concernant le danger économique de la multiplication des éoliennes qui aura pour conséquence le doublement du prix de l'électricité des ménages à un niveau insupportable pour l'avenir de la France. Ces pratiques de surcompensations douteuses utilisées par les promoteurs éoliens contribuent à faire augmenter encore un peu plus le prix de l'électricité.

En complément et en s'appuyant sur cette plainte devant le parlement européen, la prochaine étape est d'engager des actions juridiques pénales ou administratives en France.

Exemples d'installations éoliennes contournant le principe des appels d'offres par fragmentation des projets :

Val d'Origny (Aisne) 31,5 MW 9 mâts 2019

Le Nitis 1 et Le Nitis 2 (Ardennes) 23,5 MW 10 mâts 2017

La Côte du Moulin (Ardennes) 17 MW 7 mâts 2018

Orvilliers 2 (Seine-et-Marne) 25,85 MW 11 mâts 2018

Cruscades-Villedaigne-Ornaisons (Aude) 18,4 MW 8 mâts 2017

Arques (Aude) 22 MW 11 mâts 2017-2018

Bois de Merdelou (Aveyron) 16,1 MW 7 mâts 2017

Entre Tille et Venelle (Aveyron) 30 MW 16 mâts 2021

Auxois-Sud-Arconcey (Côte-d'Or) 16 MW 8 mâts 2019

Azérables-Saint-Sébastien (Creuse) 22 MW 10 mâts 2019

Les Pierrots (Indre) 26,4 MW 11 mâts 2021

Le Grand Champ et Saint-Paul-du-Bois (Maine-et-Loire) 30,6 MW 12 mâts 2019/2021

Côte du Belvat (Marne) 19,9 MW 8 mâts 2018

Pougny (Nièvre) 28,2 MW 12 mâts 2017

Ecuvilly (Oise) 24 MW 12 mâts 2019

Oursel-Maison et La Chaussée Brunehaut (Oise) 26,4 MW 12 mâts 2017

Parc des Joyeux Développeurs (Pas de Calais) 38,4 MW 12 mâts 2017
Loups Grécourt et Les Plaines (Somme) 24,2 MW 11 mâts 2019
Santerre Énergies (Somme) 20 MW 8 mâts 2017
Soulanes de Nore (Tarn) 16 MW 8 mâts 2017
Chaunay (Vienne) 18 MW 9 mâts 2019
Saint-Pierre-de-Maillé III (Vienne) 24 MW 8 mâts 2017
Angerville et Les Pointes (Essonne) 19,8 MW 9 mâts 2019
Mont Heudelan et Mont de la Grévière (Ardennes) 35,6 MW 12 mâts 2015 et 2019
La Bouleste et La Bouleste II (Aveyron) 19 MW 9 mâts 2010 et 2019
Plateau de Cabalas et Cap Espigne (Hérault) 23 MW 10 mâts 2016 et 2018
Puchot et Dargies (Oise) 19,05 MW 9 mâts 2014 et 2021
Le Mont de Ponche et Coyecques (Pas de Calais) 18,35 MW 7 mâts 2008 et 2019
Vallée de l'Aa et Vallée de l'Aa 2 (Pas-de-Calais) 21,8 MW 8 mâts 2013 et 2018
Les Marettes et Plaine de Beaunay (Seine Maritime) 24,5 MW 10 mâts 2010 et 2017
Coquelicot 2 (Somme) 23 MW 10 mâts 2016 et 2018
Les Champs Blancs et Benet 2 (Vendée) 27,25 MW 10 mâts 2008 et 2019

[1] **Installations éoliennes contournant l'appel d'offres par fragmentation (Règle des 6 mâts)**

Le principe de la mise en concurrence des offres pour l'octroi des aides à la production électrique d'origine éolienne est applicable depuis le 1er janvier 2017. Les Lignes directrices prévoient une exception spécifique pour les « *installations dont la capacité de production d'électricité installée est de maximum 18 MW ou 6 unités de production* ». *De nombreux promoteurs fragmentent des parcs éoliens en unités inférieures à 6 mats pour profiter des tarifs garantis nettement plus avantageux.*